



REGLEMENT INTERIEUR
PARC DE STATIONNEMENT DE LA GARE MARITIME DE OUISTREHAM
Exploité par la CCI Caen Normandie

ARTICLE 1 – Définitions

Le terme Client désigne le titulaire d'un droit de stationnement (ticket horaire) en cours de validité dans le parc de stationnement de la gare maritime de Ouistreham.

Le terme CCI Caen Normandie désigne la Chambre de Commerce et d'Industrie de Caen Normandie, concessionnaire du port de commerce de Caen-Ouistreham et à ce titre, gestionnaire du parc de stationnement de la gare maritime de Ouistreham.

ARTICLE 2 – Respect des règles

Le fait de laisser un véhicule sur un emplacement du parc de stationnement non gardé implique l'acceptation sans réserve des conditions du présent règlement dont un exemplaire est affiché de manière soit visible à chaque accès du parc de stationnement.

ARTICLE 3 – Droit de stationner

Le droit perçu est un droit de stationnement et non un droit de gardiennage, de surveillance ou de dépôt. Le droit de garer un véhicule dans le parc de stationnement est donc consenti aux risques et périls du Client. Le parc est situé sur le domaine public maritime concession du Port de Caen-Ouistreham. La CCI Caen Normandie ne saurait être tenue pour responsable en cas de vol, dégradation, agression, etc...

ARTICLE 4 – Responsabilités

La CCI Caen Normandie ne pourra être rendue responsable que des dommages résultant d'une faute de son personnel ou d'un défaut des installations ou du matériel. Dans tous les autres cas, la responsabilité de la CCI Caen Normandie ou de ses préposés ne pourra être engagée.

ARTICLE 5 – Accidents

Les Clients ou leurs préposés sont responsables des accidents corporels ainsi que des dégâts matériels qu'ils pourraient causer à l'intérieur du parc de stationnement par maladresse, par malveillance ou par suite de l'inobservation des prescriptions soit du code de la route, soit du présent règlement, tant aux véhicules qu'aux installations.

En cas de dégradation volontaire ou involontaire du parc de stationnement, le Client s'engage à supporter les frais de remise en état. Le Client responsable de l'accident doit en faire la déclaration immédiatement, et par écrit, à l'adresse : CCI Caen Normandie – Direction des Equipements Portuaires – Bassin d'Hérouville – 14200 Hérouville-Saint-Clair – France

ARTICLE 6 – Types de véhicules

Le stationnement est limité aux véhicules légers et interdits aux camping-cars, aux véhicules avec remorques, ou hors gabarits.

ARTICLE 7 – Code de la route

Les Clients sont tenus d'assurer leur véhicule, de respecter les prescriptions du code de la route et notamment la limitation de vitesse (10Km/h), ainsi que toute règle de circulation portée à leur connaissance par voie d'affichage ou par les préposés de la CCI Caen Normandie.

ARTICLE 8 – Durée de stationnement

En cas de panne entraînant l'immobilisation du véhicule, le Client devra immédiatement faire appel à un dépanneur.

Aucun stationnement continu supérieur à 2 mois ne sera admis sans accord préalable de la CCI Caen Normandie et pourra être restreint à des emplacements dédiés à un tel stationnement. Un stationnement continu supérieur à 2 mois est considéré comme abusif.

En cas de stationnement considéré comme dangereux, gênant ou abusif aux termes des articles R417-9 à R417-12 du Code de la route, le Client s'expose à l'immobilisation et la mise en fourrière de son véhicule dans les conditions prévues aux articles L325-1 à L325-3 du Code de la route.

ARTICLE 9 – Circulation

9.1 Accès – L'accès au parc de stationnement est strictement réservé aux Clients de la gare maritime et aux personnes les accompagnants. La validité du moyen d'accès peut être contrôlée à tout moment. Des poursuites pourront être engagées contre les personnes présentes sur le site sans y avoir été autorisées ou ne pouvant justifier d'un titre de stationnement en cours de validité.

9.2 Comportement – Toute personne ayant un comportement frauduleux ou agressif se verra interdire l'accès au parc de stationnement ou refuser, le cas échéant, le renouvellement de son abonnement.

Les Clients doivent prendre, en toutes circonstances, les précautions nécessaires à leur manœuvre et faire preuve de la plus grande prudence.

Le Client ne doit stationner que dans les emplacements réservés à cet effet et faisant l'objet d'un marquage au sol. Il ne doit en aucune manière gêner la circulation normale dans le parc de stationnement, ni le stationnement sur les emplacements voisins.

Le Client doit couper son moteur dès l'achèvement de la manœuvre de stationnement, et lors du départ, limiter la durée de rotation à vide de son moteur, au temps strictement nécessaire à un départ convenable.

Dans l'enceinte du parc de stationnement il est interdit de dégrader, de souiller ou détériorer les bâtiments, le matériel et les appareils de toute nature servant à l'exploitation, de fumer, de provoquer des flammes, d'introduire des matières inflammables à l'exception du contenu normal du réservoir du véhicule et d'un jerrican métallique soigneusement bouché d'une contenance maximale de 10 litres.

Les animaux accompagnants un client sont les seuls tolérés sur le site sous réserve d'être tenus en laisse ou transportés en cage et de respecter la propreté du site. Il est interdit de laisser les animaux seuls dans les véhicules de stationnement.

L'usage des voies de circulation, d'accès et de sortie des véhicules est interdit aux piétons qui doivent emprunter les passages prévus à leur intention.

ARTICLE 10 – Activités interdites

Il est strictement interdit de laver et d'entretenir son véhicule à l'intérieur du parc de stationnement, d'y réaliser de quelconques travaux, ou d'y entreposer un quelconque matériel ou matériau.

Toute activité autre que le stationnement (quête, vente d'objets quelconques, distribution de prospectus – à l'exception des notes d'information diffusées par la CCI Caen Normandie à l'attention des Clients du parc – la liste n'étant pas limitative) est interdite dans les limites du parc de stationnement.

ARTICLE 11 – Tarifs – Ticket perdu

Les tarifs sont affichés en entrée de parc, à proximité des caisses automatiques et du local d'accueil. Chaque heure commencée est due dans son entièreté. En cas de ticket perdu, la facturation sera forfaitaire.

Les tarifs sont susceptibles d'être modifiés annuellement suivant la procédure instituée pour la fixation des tarifs et conditions d'usage des outillages concédés par les ports maritimes.

ARTICLE 12 – Modalités de paiement

Le paiement pour l'usage du parc de stationnement peut se faire soit en gare sur la borne de paiement automatique à l'aide de pièce, billets ou par carte bancaire, soit directement en sortie du parking par carte bancaire.

L'édition de reçu se fait à la demande depuis les bornes de paiement.

ARTICLE 13 – Horaires et conditions d'accès

Le parc de stationnement est ouvert à la clientèle tous les jours de l'année. Le parc est accessible en voiture 24h/24, en retirant un ticket depuis la borne d'entrée.

Le parc peut être fermé provisoirement pour des travaux d'entretien ou pour raisons de sécurité ou de sûreté. Aucune indemnité ne peut alors être demandée par les clients en raison de cette indisponibilité.

ARTICLE 14 – Information, réclamation

Toute réclamation est à formuler par écrit accompagnée de toutes les pièces justificatives, par courrier à : CCI Caen Normandie – Direction des Equipements Portuaires – Bassin d'Hérouville – 14200 Hérouville-Saint-Clair – France, par mail : port.commerce@caen.cci.fr

ARTICLE 15 – Sécurité

En cas d'incendie ou pour toute urgence, l'évacuation du parc peut être demandée. Les Clients sont tenus de suivre les consignes données par les préposés de la CCI Caen Normandie.

ARTICLE 16 – Compétence

Toute contestation, tout litige ou contentieux qui s'élèverait entre les parties relatif à l'usage du parc de stationnement sera soumis au droit français et de la compétence exclusive des tribunaux de Caen, nonobstant pluralité de défenseurs ou appel en garantie. Cette disposition s'applique également en matière de référé.

Fait le 26 août 2014.

La Direction.